

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-038-11606/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Istres et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le secteur Areva à Istres, connexe au pôle gare de Miramas 21732**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n° URB 005-1675/17/BM du 30 mars 2017, une convention d'intervention foncière, en phase anticipation-impulsion, avec la commune d'Istres et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, dans le cadre du projet de requalification de la zone AREVA.

Cette convention d'intervention foncière a été signée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Istres, et l'EPF PACA, le 7 juillet 2017, pour prendre fin le 31 décembre 2022. Elle a pour but de conduire, sur le long terme, une politique foncière visant à accompagner la mise en œuvre de projets de reconversion ou de restructuration de sites d'activités économiques identifiés comme secteurs privilégiés.

Dans un second temps, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération URB 011-6116/19/BM du 20 juin 2019, un avenant à la convention d'intervention foncière initiale sur le secteur AREVA à Istres, connexe au pôle gare de Miramas. Dans cet avenant, avait été prévu l'augmentation du montant de la convention de 2 millions d'euros portant l'engagement global à 7 millions d'euros, d'une part, et l'intégration des recettes locatives dans les modalités de cession, d'autre part.

Dans ce cadre, par acte du 17 décembre 2020, l'EPF s'est rendu propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 2185, 2348 et 312 sur la commune d'Istres, pour une superficie totale de 151 119 m² et section BR n° 1 et 143, sur la commune de Miramas, pour une superficie totale de 2347 m² pour un montant global de 5 284 193 euros.

Le 26 mai 2021, l'EPF a signé une promesse unilatérale d'achat sous conditions suspensives pour l'acquisition du bien cadastré section B n° 2347 sur la commune d'Istres, d'une superficie de 4 978 m² pour un montant de 165 807 euros. La vente définitive de ce terrain est conditionnée à des compléments de dépollution sur les années 2020-2021, ainsi qu'à une surveillance environnementale d'une durée de 4 ans à compter de la fin des travaux.

Aussi, la convention initiale arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de proroger la convention de 3 ans supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2025, en phase réalisation, pour répondre à la condition de surveillance environnementale mais également pour poursuivre les études de définition du projet, produire un bilan financier prévisionnel et désigner un opérateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 005-1675/17/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 portant approbation d'une convention d'intervention foncière en phase d'anticipation-impulsion avec la commune d'Istres et l'Etablissement Public Foncier PACA dans le cadre du projet de requalification de la zone AREVA ;
- La délibération n° URB 011-6116/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 portant approbation de l'avenant 1 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière en phase de réalisation avec la commune d'Istres et l'EPF PACA sur le secteur AREVA, permettra de porter la durée de ladite convention au 31 décembre 2025 afin de répondre à la condition de surveillance environnementale, de poursuivre les études de définition du projet, de produire un bilan financier prévisionnel et de désigner un opérateur.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière ci-annexé sur le secteur AREVA à Istres, connexe au pôle gare de Miramas, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Istres et l'EPF PACA, prévoyant de proroger la convention de 3 années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2025, en phase de réalisation, pour répondre à la condition de surveillance environnementale mais également pour poursuivre les études de définition du projet, produire un bilan financier prévisionnel et désigner un opérateur. Les autres termes de ladite convention d'intervention foncière demeurant inchangés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY